



République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DES FINANCES

**Programme Régionale de Préparation aux Urgences et d'Accès à une Reprise Inclusive (REPAIR)
Programme en plusieurs phases (MPA) Phase 3**

P513341

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

24 Juin 2026

1. La République Démocratique du Congo (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Programme Régional de Préparation aux Urgences et d'Accès à une Reprise Inclusive (P513341) en RDC, avec la participation du Ministère Des Finances (MDF) et avec l'appui d'ARC Ltd. en tant que partenaire d'exécution dans les pays participant au programme régional, dont la RDC, comme indiqué dans l'Accord de financement. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de financer le Projet tel qu'il est stipulé dans l'Accord de Financement. Ce PEES s'applique au projet tel que financé en vertu de l'Accord de Financement. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans l'Accord de Financement. ARC Ltd en tant qu'agence de mise en œuvre du Programme va soutenir le Ministère des Finances dans la mise en œuvre de ce plan.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l'Accord de Financement. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont les significations qui leur sont données dans les accords visés.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, le calendrier de ces actions et mesures, les dispositions institutionnelles, humaines, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, qui feront tous l'objet d'une consultation et d'une publication préalables, conformément à la NES, et dont la forme et le fond seront jugés acceptables par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association, tel que décrit au paragraphe suivant.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du Projet, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements et des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du MDF et l'Association, conviendront de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire, par l'intermédiaire du Ministre des Finances. Le Bénéficiaire publie sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ¹			
A	STRUCTURE D'ORGANISATION a) Établir et maintenir un point focal du projet au sein du MDF pour s'assurer que les canaux de distribution éligibles sont adaptés à l'objectif et efficaces à tout moment en : 1) l'examen sélectif des activités pour lesquelles un financement est demandé par les canaux de distribution afin de déterminer si elles sont admissibles, en utilisant la liste d'exclusion incluse dans le Cadre de gouvernance et un manuel opérationnel des projets environnementaux et sociaux (Chapitre E&S du MOP) (la liste des exclusions figure également à l'annexe 1 du présent PEES) ; 2) veiller à ce que les fonds alloués aux canaux de distribution nationaux désignés, y compris les projets de transferts monétaires sociaux conformes à la Banque mondiale, les canaux de financement des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), les fonds nationaux pour les catastrophes et d'autres canaux sélectionnés soient conformes aux normes CES de la Banque mondiale et aux critères d'admissibilité des projets énoncés dans le cadre de gouvernance du projet et le chapitre E&S du MOP ; 3) faciliter la collecte en temps utile des données pertinentes de conformité et de performance environnementales et sociales pour l'audit ex ante des canaux de distribution par ARC Ltd, et pour l'audit ex-post après le décaissement d'un instrument financier ; et, 4) Mobiliser du personnel ou des consultants supplémentaires selon les besoins pour des missions à court et à long terme en fonction des besoins en	a) Le point focal du MDF est désigné au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et conserve par la suite son poste tout au long de la mise en œuvre du projet. b) Le point focal d'ARC Ltd. est recruté ou nommé au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur, et conserve par la suite son poste tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère des Finances ARC Ltd

¹ Pour toutes les actions, consulter le juriste chargé du pays pour assurer la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être menées à bien avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'entrée en vigueur) ou avant que certains décaissements puissent avoir lieu (condition de décaissement).

	matière de renforcement des capacités et d'évaluation institutionnelle et pour le suivi des canaux de distribution ; 5) Le MDF s'appuie également sur le soutien du spécialiste régional des questions environnementales et sociales (E&S) d'ARC Ltd. et du point focal dédié au niveau national et (au besoin) d'autres consultants de l'ARC pour fournir un appui et un renforcement des capacités au MDF afin de garantir la conformité avec les normes de la Banque et le Chapitre E&S du MOP.		
--	--	--	--

B	Formation à dispenser au point focal REPAIR du MDF et aux autres membres du personnel et consultants participant à la mise en œuvre du projet REPAIR. La formation peut porter sur les sujets suivants (liste illustrative). • Les exigences du CES et leur application dans le contexte du projet REPAIR, y compris les mesures de lutte contre l'EAS/HS, la consultation des parties prenantes et les procédures de règlement des plaintes. • Préparation et mise en œuvre du Chapitre E&S du MOP • Autres sujets pertinents en matière environnementale et sociale et besoins en matière de renforcement des capacités identifiés au cours de la mise en œuvre du projet	D'ici un an à compter de la date d'entrée en vigueur du projet	ARC Ltd
SUIVI ET RAPPORTS			
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES et du PMPP, et rendre compte de la conformité aux exigences environnementales et sociales du CES par les canaux de distribution recevant des fonds dans le cadre du Fonds REPAIR.	Soumettre des rapports semestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de notification.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
D	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié aux activités du Projet au niveau du MDF qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir suffisamment de détails sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou devant être prises immédiatement pour y faire face, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et/ou société de supervision, le cas échéant.	Informier l'Association au plus tard 48 heures (24 heures à l'avance pour les incidents d'EAS/HS ou les accidents entraînant la mort ou des blessures graves) après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd

	En cas d'incidents ou d'accidents importants survenant au niveau des canaux de distribution, ces canaux sont censés suivre les directives de la Banque relatives à la notification de ces incidents. Lorsque de tels incidents se produisent dans le cadre d'activités financées par le Fonds REPAIR, le MDF devrait être mis en copie des notifications et rapports du canal de distribution envoyés à l'Association. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident survenu au niveau du MDF ou du canal de distribution et proposer toutes mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise. Fournir les détails disponibles de l'incident ou de l'accident à l'Association sur demande.	Transmettre à l'Association toutes les notifications ou tous les rapports reçus au niveau de livraison au plus tard 48 heures (24 heures à l'avance pour les incidents d'EAS/HS ou les accidents entraînant la mort ou des blessures graves) après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident Soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.	
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Élaborer, adopter et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), avec l'assistance d'ARC Ltd, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. 2. Préparer, adopter et mettre en œuvre du Chapitre E&S du MOP, avec l'aide de l'ARC, qui couvrira les dispositions des NES de la Banque pour les activités devant être financées par le Fonds REPAIR, y compris le cadre de gouvernance, et d'autres exigences des NES (par exemple, santé et sécurité au travail [SST], mesures EAS/HS) auxquelles doit se conformer le MDF, ainsi que la Liste d'exclusion des éléments pouvant être financés dans le cadre du projet. 3. Le Chapitre E&S du POM comprendra des procédures de sélection, de vérification et de suivi de tous les canaux désignés pour s'assurer qu'ils disposent d'instruments E&S pour leurs projets en cours (c'est-à-dire non REPAIR), y compris, mais sans s'y limiter, les plans de	[a] Voir la section 10.1 pour les détails du calendrier et de la mise en œuvre. b et c) préparer et adopter un Chapitre E&S du MOP qui sera examiné et approuvé par l'Association au plus tard un mois après le Projet. Date d'entrée en vigueur. Par la suite, appliquer les directives	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd.

	gestion environnementale et sociale (PGES), les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGM), les plans d'action contre l'EAS/HS, Consultant de longue durée consultant à long terme. 4. Pour les canaux de distribution potentiels actuels et futurs qui ne disposent d'aucune procédure ou instrument de gestion des risques environnementaux et sociaux conforme au CES, ni de procédures ou instruments similaires qui sont substantiellement compatibles avec les NES pertinentes de la Banque, le MDF et ARC Ltd prépareront et exigeront des canaux de distribution pour mettre en œuvre une 5. un CGES axé sur la crise et qui respectera les critères d'admissibilité au financement des activités (y compris la liste d'exclusion) figurant dans le Cadre de gouvernance et le Chapitre E&S du MOP.	relatives au Chapitre E&S du MOP, les réviser et les mettre à jour au besoin tout au long de la mise en œuvre du projet. c) préparer et adopter le CGES au plus tard un mois après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet. Exiger et surveiller l'utilisation de l'instrument par les canaux de distribution pertinents tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	APPUI TECHNIQUE S'assurer que toutes les activités financées par l'assistance technique à mener pour le Projet sont conformes au CES, et que les termes de référence devant être préparés par le MDF et l'ARC comprennent des dispositions visant à identifier et à traiter les risques environnementaux et sociaux potentiels, et sont réalisées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Par la suite, s'assurer que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN- D'ŒUVRE Le MDF adopte et met en œuvre dans le Chapitre E&S du MOP des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris, le cas échéant, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations entre les travailleurs, les plans de santé et de sécurité au travail, le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS/HS), le travail forcé, le travail des enfants, les modalités de règlement des griefs pour les travailleurs du Projet, et les exigences applicables aux consultants.	I	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd

	Les canaux de distribution qui suivent déjà les procédures du CES doivent s'assurer que leurs procédures de gestion de la main-d'œuvre sont respectées pour toutes les activités financées par le Fonds de réparation, y compris les dispositions relatives au règlement des plaintes pour les travailleurs du projet.		
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place et exploiter, avec l'assistance d'ARC Ltd, un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet du MDF, conformément aux politiques du gouvernement en matière de ressources humaines, de violence basée sur le genre (VBG), d'EAS/HS et de travail, ainsi qu'à la NES n° 2.	Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Veiller, avec le soutien d'ARC Ltd, à ce que les canaux de distribution recevant des fonds REPAIR soient conformes aux normes ESS 3 pertinentes, grâce à leurs instruments et procédures et critères existants contenus dans le Chapitre E&S du MOP du projet REPAIR.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Veiller, avec le soutien d'ARC Ltd, à ce que les canaux de distribution recevant des fonds REPAIR soient conformes aux normes pertinentes de la NES n° 4, y compris les mesures relatives à l'EAS/HS, grâce aux instruments et procédures existants contenus dans le Chapitre E&S du MOP du projet REPAIR.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
	Veiller à ce que les canaux de distribution élaborent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles standard et/ou des plans/mesures de gestion de la sécurité, selon les besoins et conformément aux dispositions du Chapitre E&S du POM, en accord avec l'ESS4, afin de faire face aux risques liés à la sécurité.		MdF ARC Ltd

	Contrôler la mise en œuvre par les canaux de distribution de leurs procédures opérationnelles standard et/ou de leurs plans/mesures de gestion de la sécurité respectifs, le cas échéant, tout au long de la mise en œuvre des activités d'intervention concernées.		
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Veiller, avec le soutien d'ARC Ltd, à ce que les canaux de distribution recevant des fonds REPAIR soient conformes aux normes ESS 5 pertinentes, grâce aux instruments et procédures existants contenus dans le Chapitre E&S du MOP du projet REPAIR.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	Veiller, avec l'appui d'ARC Ltd, à ce que les canaux de distribution recevant les fonds REPAIR soient conformes aux normes ESS 6 pertinentes, grâce aux instruments et procédures existants contenus dans le Chapitre E&S du MOP du projet REPAIR	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	CADRES OU PLANS POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES Veiller, avec le soutien d'ARC Ltd, à ce que les entités bénéficiaires des fonds REPAIR destinées à mener des activités dans des régions où vivent des peuples autochtones se conforment à la norme ESS 7 et aux autres exigences pertinentes de l'ESS, en s'appuyant sur leurs instruments et procédures environnementaux et sociaux existants, ainsi que sur les orientations supplémentaires fournies par ARC Ltd si nécessaire et sur le chapitre « POM E&S » du POM du projet REPAIR.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Veiller, avec l'appui d'ARC Ltd, à ce que les canaux de distribution recevant des fonds REPAIR soient conformes aux normes ESS 8 pertinentes, grâce à leurs instruments et procédures existants contenus dans le Chapitre E&S du MOP du projet REPAIR.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			

9.1	Veiller, avec le soutien d'ARC Ltd, à ce que les canaux de distribution des MPME recevant des fonds REPAIR soient conformes aux normes pertinentes de la NES 9, grâce à leurs instruments et procédures existants contenus dans le MOP du projet REPAIR.	Avant le premier décaissement au titre du Financement additionnel et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd
9.2	Mettre en place et maintenir un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) ou des instruments équivalents conformes à la norme ESS 9, comprenant au minimum : (i) des procédures d'identification, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux institutions financières et à leurs activités proposées ; (ii) une liste d'exclusion conforme à l'annexe 1 du présent ESCP ; (iii) des critères de sélection de base que les institutions financières doivent appliquer aux MPME ; (iii) des procédures de gestion du personnel applicables au personnel et aux opérations de l'intermédiaire financier ; et (v) un point focal E&S désigné, doté de capacités organisationnelles et de compétences adéquates.	Avant le premier décaissement et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Intermédiaire Financier
9.3	Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs accessible aux institutions financières qui empruntent, à leurs employés et à toutes les parties concernées, capable de recevoir, traiter et résoudre les plaintes de manière rapide et transparente.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Intermédiaire financier
9.4	Veiller à ce que les accords contractuels entre le ministère des Finances et l'intermédiaire financier exigent explicitement le respect des obligations environnementales et sociales énoncées dans le présent PEES, y compris l'obligation de maintenir un SGES, de sélectionner les institutions financières qui empruntent, de gérer un mécanisme de règlement des griefs et de soumettre des rapports trimestriels de performance environnementale et sociale au ministère des Finances.	Avant le premier décaissement du ministère des Finances, avec l'appui d'ARC Ltd.	Ministère des Finances (MDF) Avec l'appui de ARC Ltd
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Adopter et mettre en œuvre avec l'assistance d'ARC Ltd un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conforme à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.	Préparer le projet de PMPP avant l'évaluation, et terminer, adopter et publier la version finale au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du projet. Par la suite, le mettre à jour au moins une fois	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd

		par an et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET Il y a trois niveaux de mécanismes de gestion des plaintes: MDF, ARC Limited, et les canaux de distribution. a. Mettre en place, faire connaître, maintenir et exploiter, avec l'assistance d'ARC Ltd, un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour recevoir et faciliter le règlement des griefs et des plaintes en rapport avec les activités et les responsabilités du MDF dans le cadre du projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni châtements, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes du MDF est destiné aux travailleurs du projet REPAIR au sein du MDF. b. Le mécanisme de gestion des plaintes de ARC Limited s'applique à toutes les activités du Projet c. s'assurer, avec le soutien d'ARC Ltd, que les canaux de distribution recevant les fonds REPAIR respectent les exigences pertinentes de l'ESS 10, y compris que leurs procédures d'engagement des parties prenantes et de gestion des plaintes soient respectées pour toutes les activités financées par REPAIR, y compris les arrangements de réclamation pour leurs bénéficiaires finaux. d. S'assurer, avec le soutien d'ARC Ltd, que les canaux de distribution potentiels actuels ou futurs sans procédures ou instruments de consultation et de règlement de plaintes ou similaires, qui soient matériellement compatibles avec les exigences ESS10, préparent et mettent en œuvre avec le soutien de ARC Ltd des procédures de consultation des parties prenantes et de gestion des plaintes conformes à l'ESS 10.	Mettre en place le mécanisme de règlement des griefs du MDF au plus tard un mois après la Date d'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet. b and c. tout au long e la mise en œuvre du Projet d. New consultation or grievance redress mechanisms needed by current or future delivery channels to be developed and implemented before	Ministère des Finances (MDF) ARC Ltd

e. Les mécanismes de gestion des plaintes doivent être équipés pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.	these channels are eligible to receive REPAIR Fund financing.	
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE		
Désignation d'un point focal E&S du projet au sein du MDF.	Au plus tard un mois après la Date d'Entrée en Vigueur.	Ministère des Finances (MDF)
Adoption et publication de la version finale du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), y compris la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes du projet capable de traiter les plaintes pour EAS/HS.	Au plus tard un mois après la Date d'Entrée en Vigueur.	MDF avec l'appui d'ARC Ltd
Préparation, adoption et publication du Chapitre E&S du Manuel Opérationnel de Projet (MOP), y compris les procédures de sélection, la liste d'exclusion et les procédures de gestion de la main-d'œuvre.	Au plus tard un mois après la Date d'Entrée en Vigueur.	MDF avec l'appui d'ARC Ltd
Préparation et adoption d'un Plan de gestion environnementale et sociale axé sur la crise climatique pour les canaux de distribution en l'absence de procédures existantes conformes au CES.	Au plus tard un mois après la Date d'Entrée en Vigueur.	MDF avec l'appui d'ARC Ltd
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs applicable à tous les travailleurs du projet.	Avant le démarrage de toute activité.	MDF avec l'appui d'ARC Ltd
Désignation d'un point focal environnemental et social d'ARC Ltd. pour fournir un soutien spécialisé en matière environnementale et sociale et renforcer les capacités du MDF aux niveaux régional et national.	Au plus tard un mois après la Date d'Entrée en Vigueur.	ARC Ltd.
Formation des points focaux du MDF et des consultants sur les exigences du CES, les mesures relatives à l'EAS/HS et le Chapitre E&S du MOP.	Au plus tard un mois après la Date d'Entrée en Vigueur.	ARC Ltd.
Mise en place par des intermédiaires financiers d'un SGES ou d'instruments environnementaux et sociaux équivalents répondant aux exigences minimales de la NES 9 énoncées dans le présent PEES. Cette action constitue une condition préalable au premier décaissement au titre du Financement additionnel.	Avant le premier décaissement	Intermediaires financiers

Annexe 1 : Critères d'éligibilité des activités devant être financées dans le cadre du projet REPAIR

1. Les activités financées dans le cadre du projet REPAIR devraient répondre aux critères cumulatifs suivants :

- *Type de catastrophe* : toutes les activités visent à répondre aux impacts humains ou financiers des types de risques suivants :
 - o Chocs hydrométéorologiques : [sécheresse, inondation, ondes de tempête/submersion, précipitations excessives, cyclone tropical, incendies de forêt, tempêtes]
 - o Chocs géologiques : [séismes, tsunamis, glissements de terrain et éruptions volcaniques].
 - o Autres chocs : Le crédit conditionnel et les réserves peuvent être utilisés pour couvrir l'impact des chocs suivants : pandémie humaine et zoonotique, insécurité alimentaire ou invasions d'insectes.
- *Phase de la réponse*. Les fonds devraient cibler les activités de préparation immédiate, d'intervention d'urgence et de relèvement, y compris la réparation des infrastructures endommagées afin de rétablir les services publics essentiels pour la population.
- *Bénéficiaires*. Les fonds devraient fournir un soutien financier et en nature, direct et indirect, aux ménages touchés par le choc, aux agriculteurs et aux MPME, ou rétablir la fourniture de services publics essentiels.
- *Calendrier* : pour assurer l'alignement avec la CERC, les activités doivent être mises en œuvre dans un délai maximum de 12 mois à compter de la réception des fonds par le MDF.

2. Les activités financées dans le cadre du programme REPAIR devraient suivre les phases de secours et de reprise des interventions après une catastrophe.

- **Préparation immédiate** : communication aux populations avant l'événement, évacuation préventive de la population, travaux de protection des biens, mise en place d'une réserve alimentaire préventive, achat de matériel supplémentaire pour la protection civile avant un choc, etc.
- **Secours** : transferts monétaires, abris d'urgence, soins primaires, aide alimentaire aux populations touchées, interventions de protection civile, établissements de santé, fourrage pour animaux et camions-citernes pour les éleveurs, garantie partielle de crédit ou prêts d'urgence et soutien à l'épargne aux MPME, etc.
- **Relèvement** : pompage de l'eau, enlèvement des débris, réinstallation temporaire des populations touchées, aide médicale à moyen terme, prévention des maladies des eaux de crue, funérailles, élimination du bétail décédé, distribution de céréales et d'intrants pour les agriculteurs, replantation de cultures/d'arbres, rétablissement des services publics essentiels (électricité, routes, communications, déchets,

3. Activités exclues

Les activités et utilisations suivantes pour les biens et équipements financés par REPAIR sont interdites. Il s'agit notamment des activités illégales, des activités qui ne soutiennent pas directement ou indirectement les bénéficiaires finaux, des activités qui pourraient causer des risques environnementaux et sociaux importants pour les populations ou des biens touchés.

- Activités associées aux risques de risques liés à l'homme et aux technologies, tels que : incendies d'origine anthropique en milieu urbain, terrorisme, guerre, migration, émeutes, crise politique, cyberattaques, crise des marchés financiers, etc.

- La construction de nouvelles infrastructures, inexistantes avant la catastrophe ou en dehors du périmètre de l'infrastructure d'origine
 - Activités ne procurant aucun avantage direct ou indirect aux ménages vulnérables et aux MPME, telles que la capitalisation des entreprises publiques, le paiement de la dette souveraine, etc
 - Activités qui entraîneraient la conversion ou la dégradation d'aires forestières d'importance critique, d'habitats naturels critiques et le défrichement de forêts ou d'écosystèmes forestiers
 - Activités touchant les aires protégées (ou leurs zones tampons), autres que la remise en état des aires endommagées par des catastrophes naturelles antérieures ☐ La mise en valeur des terres (c.-à-d. drainage des zones humides ou remplissage de plans d'eau pour créer des terres)
 - Défrichement et nivellement des zones qui ne sont pas touchées par les débris résultant de la crise ou de la situation d'urgence remplissant les critères établis
 - Formation fluviale (c.-à-d. réalignement, contraction ou approfondissement d'un chenal fluvial existant, ou excavation d'un nouveau chenal fluvial)
 - Activités qui entraîneront la prise involontaire de terres, la réinstallation de ménages, la perte de biens ou l'accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, et une interférence avec l'utilisation des terres et les moyens de subsistance des ménages
 - Construction de nouvelles routes, modification de leur tracé ou élargissement de routes, ou remise en état de routes qui se trouvent actuellement sur des terres qui ne sont pas dans le domaine public mais seront enregistrées comme biens publics après la remise en état
 - Utilisation de biens et d'équipements sur des terres abandonnées en raison de tensions ou de conflits sociaux, ou la propriété des terres est contestée ou ne peut être établie
 - Utilisation de biens et de matériel pour démolir ou enlever des actifs, à moins que la propriété des actifs ne puisse être établie et que les propriétaires ne soient consultés
 - Utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes de travail préjudiciables ou d'exploitation
 - Utilisation de biens et d'équipements pour des activités qui toucheraient les peuples autochtones, à moins que des consultations en bonne et due forme et un large soutien n'aient été consignés et confirmés avant le début des activités
 - Utilisations de biens et d'équipements à des fins militaires ou paramilitaires
 - Utilisation de biens et d'équipements en réponse à un conflit, dans toute zone où des opérations militaires ou des groupes armés sont en cours
 - Activités liées au retour des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur du pays
 - Activités qui, lorsqu'elles sont réalisées, affecteraient ou impliqueraient l'utilisation des eaux des fleuves ou d'autres masses d'eau (ou de leurs affluents) traversant ou bordant des pays autres que l'Emprunteur/le Bénéficiaire, d'une manière qui altère de quelque manière que ce soit la qualité ou la quantité des eaux qui s'écoulent vers lesdits pays ou qui les bordent.
4. Le Gouvernement n'utilise pas les fonds financés dans le cadre du programme REPAIR à des fins militaires ou paramilitaires ou à d'autres fins spécifiquement exclues dans les conditions du financement.